PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE pris à l'encontre de la société MÉTHASEILLE à BELLEAU

N° 2024-0285
AIOT : 0003012511

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et en particulier l'article L. 171-8 ; L. 521-1;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0407 du 25 mai 2023 mettant en demeure la société METHASEILLE sise Champ Bretant, 54610 BELLEAU, de respecter les dispositions des articles R. 512-55 à R. 515-57 du Code de l'environnement et de respecter l'article 2.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 1er juillet 2024 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans son rapport BV/RGZ/1062_2024 du 18 juillet 2024 ;

Considérant que la société METHASEILLE a procédé à la réalisation de l'action corrective et en a transmis les justificatifs associés, conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral n° 2023-0407 du 25 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1: Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n° 2023-0407 du 25 mai 2023 à l'encontre de la société METHASEILLE, qui exploite une installation de méthanisation sous le régime de la déclaration au Champ Bretant, Lieu-dit Lixières, 54610 BELLAU, est levée. Le siège social de la société METHASEILLE est sis au 17 rue Saint-Pierre, Morey, 54610 BELLEAU.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54 036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La société METHASEILLE

dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Belleau
- Madame la cheffe de l'UD DREAL 54/55

et qui sera publié sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de deux mois conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy, le 02 OCT. 2024

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN